



Avis motivé de l'association Lac d'Annecy Environnement à l' Enquête publique - Projet d'extension du périmètre de protection de la réserve naturelle du Roc de Chère

Sevrier, le 15 janvier 2026.

Préambule

ALAE est une association de protection de l'environnement née en 1979 de la perception de quelques-uns à considérer que l'environnement local de la cluse d'Annecy allait vers des atteintes de plus en plus irréversibles. D'abord limitée au territoire de la commune de Sevrier, l'association a pris en 1983 le nom d'Association Lac d'Annecy Environnement (ALAE).

Selon ses statuts, l'association a pour objet :

- de faciliter la participation des habitants, des résidents secondaires et des villégiateurs, à la sauvegarde, à la défense et à la valorisation du site du bassin du lac d'Annecy, de son patrimoine bâti et de son environnement, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie ;

- de concourir, de façon générale, à la préservation des paysages et des patrimoines bâtis, comme à la protection de la nature et de l'environnement dans les pays de Savoie ;
- de regrouper et soutenir les associations ayant des buts similaires, en particulier celles du bassin du lac d'Annecy ;
- d'initier, de mener et d'appuyer toutes actions en ce sens, notamment auprès des collectivités publiques, administrations et associations, et, le cas échéant, en justice.

Pour ce faire, ALAE bénéficie, depuis 2018, de l'agrément départemental délivré par le Préfet de Haute Savoie, au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

∞∞∞∞

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Le projet de création d'un périmètre de protection de réserve naturelle autour du Roc de Chère, contient à notre avis plusieurs points importants :

1° L'emprise sur le lac (domanial), nous semble justifiée compte tenu de la circulation incessante et non contrôlée des bateaux à moteur qui porte atteinte à un milieu sensible (avifaune notamment), et par la nécessité de compléter le règlement de navigation sur le lac, probablement insuffisant, il serait utile que les agents d'ASTERS (gestionnaire) soient assermentés à cet effet .

Il serait également utile que le recours à la contravention de grande voirie soit utilisée en cas de dégradation du milieu naturel, le lac étant domanial ceci ne pose aucun problème juridique, et nous nous

réserveons d'ailleurs la possibilité de faire un contentieux à ce sujet (refus de poursuite).

2° Le corridor écologique « Echarvine Perroix »

Cet outil de préservation doit être absolument maintenu dans son principe, notamment pour des raisons de libre circulation de la faune. Si des corrections peuvent éventuellement être apportées elles ne peuvent que concerner la largeur du corridor, mais en aucun cas dans l'axe Est/Ouest du corridor.

Nous remarquons, à ce propos, que la demande présentée par la Commune de Talloires-Montmin visant à la suppression d'une partie de ce corridor n'est assortie d'aucune motivation, ce qui devrait entraîner son rejet pur et simple. En effet, la libre circulation doit rester garantie par la continuité de l'axe du corridor, entre l'Est (Réserve) et l'Ouest (Forêt de Planfait, massif du Lanfonnet et zone Natura 2000 Tournette).

Le projet de création d'un practice du Golf de Talloires sur le corridor écologique amène un questionnement de compatibilité soulevé par l'avis du Comité de Massif des Alpes (cf. avis du CMA 23/10/2025 doc 6.6 du dossier d'enquête publique).

Aussi, le Maître d'Ouvrage du PLUI HMB du Grand Annecy a émis un avis négatif à ce sujet :

*« Le zonage lié au golf pourra évoluer pour l'approbation, dans le strict respect des règles imposées par la loi littoral et de la zone naturelle. Par contre, le projet de création d'un practice, est, quant à lui, situé en **Espace Proche du Rivage de la loi littoral**. Le secteur est classé **As** au PLUi HMB arrêté. Il s'agit d'une zone agricole à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières. A ce titre, **le projet de practice est incompatible avec la nécessaire préservation de cet espace.***

Le secteur est également concerné par une zone naturelle « N » du fait de l'existence d'un corridor écologique qui traverse le site. Au regard de ces éléments, il s'agit d'un secteur sensible d'un point de vue environnemental et paysager, qu'il convient de préserver. »

La Commission d'enquête du PLUI HMB a approuvé l'avis du Maître d'Ouvrage.

Au surplus, nous reproduisons, pour information, notre avis déjà consigné à l'enquête publique du SCoT en Mars 2025 : « [...] *il n'est pas possible de retenir que la prolongation depuis Menthon St Bernard serait aussi une agglomération, ce qui induirait une urbanisation linéaire en joignant la commune voisine à Echarvines puis à Perroix, Les Granges, voire Ponnay jusqu'au centre de Talloires... de quoi ceinturer le Roc de Chère, alors que les sites sont séparés par des zones agricoles à enjeux forts dans le PLU actuel de Talloires et par une coupure d'urbanisation [...] ».*

3° Trame Verte :

Dans l'OAP Bioclimatique du PLUI HMB approuvé le 18/12/2025, le règlement graphique de la Trame verte et bleue inclut la parcelle AC0277, située en zone As, dans le périmètre du corridor écologique.

il nous semble donc pertinent que cette parcelle soit réintégrée dans le périmètre de protection de la Réserve naturelle du Roc de Chère.

ALAE donne un avis **favorable**, sous réserve du maintien du corridor en direction de la forêt de Planfait.

Le Président,
Jean-Yves PERES

